

C. I. L. - 62 ASSOCIATION LOI 1901  
N° de Siret : 834 028 615 000 13  
pour tout contact : [linky62@orange.fr](mailto:linky62@orange.fr)

---

Bonjour à Toutes et à Tous,  
*Sympathisants (es) du Collectif Infos Linky 62,*

voici notre **Lettre Bimestrielle** de Mars Avril 2020

Bienvenue aux nouveaux Sympathisants qui ont rejoint le C.I.L.- 62 les mois derniers.

- \* **Mois de Mars** : mois de notre Assemblée Générale  
c'est le mois où il faut faire le bilan de nos activités !  
Même si le compte rendu complet sera disponible sur notre site  
pour les sympathisants intéressés dans les détails,  
voici un résumé qui relate les grandes lignes de notre Association.

#### Activités en baisse pour 2019,

à savoir,

- => diminution du nombre de nouveaux sympathisants, + 142 contre + 758 en 2018
  - => diminution du nombre de visiteurs sur le site internet, 19 000 contre 35 000 en 2018
  - => diminution du nombre de demandes de réunion publique, 3 contre 13 en 2018
  - => diminution du nombre de questions écrites de nos sympathisant, 350 contre 800 en 2018
- Concernant les questions écrites,  
augmentation notable de questions venant des autres régions de France.

Constatant que malgré cette évolution,

il existe encore un réel besoin de la population à être informée suivie, et confortée dans le suivi  
d'après notification de refus,

le Conseil d'Administration a décidé de prolonger l'activité du C.I.L.- 62 pour 2020.

#### \* **Actualité :**

Vous avez peut être appris et lu qu'une "nouvelle victoire judiciaire" contre Enedis avait été acquise  
par la Cnil, Commission Nationale Informatique & Liberté.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), autorité administrative  
indépendante chargée notamment de la protection des données,  
a annoncé le mardi 11 février avoir mis en demeure les groupes d'énergie EDF et Engie.

Et ces deux groupes disposent de trois mois pour mettre en conformité la manière dont ils gèrent la  
collecte des informations personnelles des consommateurs par les compteurs communicants Linky.

Certes, EDF et Engie "recueillent effectivement un consentement auprès de leurs utilisateurs", mais  
il "n'est ni spécifique ni suffisamment éclairé", estime le gendarme des données personnelles

français, qui a mené une série de contrôles chez ces entreprises pour s'assurer de la conformité de leurs pratiques.

Nous estimons cependant,  
que malgré cette mise en demeure,

- la Cnil reste un "gendarme des données" trop peu efficace et sans véritable pouvoir pour nous garantir le respect de notre volonté d'enrichir de nos données les fichiers commerciaux d'Enedis, Big Data
- les données du système Linky sont inévitablement destinées à être collectées frauduleusement, récupérées, détournées, revendues, et ce bien évidemment illégalement et sans l'aval des usagers ;
- la CNIL, prétendu "gendarme des données", ne peut qu'intervenir après coup, "sermonner" vainement les opérateurs . . . et attendre la prochaine affaire pour démontrer une nouvelle fois sa totale impuissance . . .

Il nous paraît donc important de ne pas vous gargariser d'une pseudo victoire contre Big Data, mais de vous rappeler que tant que le CPL circulera dans vos installations électriques intérieures, la collecte des données sera réelle, et leur devenir très incertain.

Face à cela, le seul moyen qui nous semble de plus en plus être "la solution", sera l'équipement de nos installations électriques domestiques, avec des filtres spécifiques qui nous libérera de ce CPL lié au Linky, qui nous "nettoiera" l'électricité qui nous est distribuée par Enedis et qui privera Big Data avec certitude de nos données de consommations.

Dans notre prochaine lettre bimestrielle,  
nous développerons avec plus de détails les questions autour des filtres CPL actuellement sur le marché.

Petit aparté, un peu hors sujet, puisque pas lié au système Linky, mais vous voyez tous, comme nous, quand vous visitez un site internet, que l'on vous demande, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), entré en vigueur en mai 2018, d'accepter la collecte d'un certain nombre de vos données personnelles. Dans la précipitation, nombre d'entre nous ne lisent pas totalement, et "acceptent" le tout. Si vous voulez protéger au moins une partie de vos données, sachez que vous avez la possibilité de "refuser tout" ou de choisir les données collectées. Alors, si vous trouvez que vos données vous appartiennent, à vous seul, et ne regardent que vous, pensez à utiliser cette possibilité qui nous est offerte grâce au RGPD ! D'autant, que nos connections sur les sites internet et le système Linky ne sont pas les seuls "aspirateurs" de données personnelles, il y a aussi tous les nouveaux assistants vocaux, Alexa d'Amazon, Google & Cnie . . . pour ne citer qu'eux.

#### \* Adhésions :

Nous rappelons à tous nos Sympathisants,

que vous pouvez devenir "Adhérents" de notre Association :

>>> Montant de la cotisation : 5 € par famille avec la possibilité d'accompagner l'adhésion d'un don.

>>> Régler sa cotisation se fait uniquement par chèque à l'ordre du C.I.L - 62.

*en envoyant votre cotisation 2020 de 5 € mini par La Poste à :*

**C.I.L. - 6 2**

**5, rue Balavoine**

**62 770 GALAMETZ**

*Cette adresse est uniquement une adresse postale.*

*En aucun cas vous ne devez vous rendre à cette adresse pour quelque raison que ce soit.*

*>>> Une carte de Membre peut vous être délivrée et,  
si vous la désirez, merci de joindre avec votre cotisation une enveloppe timbrée à vos noms et  
adresse,*

*pour la recevoir par La Poste,*

*>>> Préciser bien les 2 prénoms pour un couple,*

*votre adresse postale, et votre adresse mail, de façon à éviter les doublons.*

*>>> Le fait d'être Membre Adhérent vous offre la possibilité :*

*- d'assister aux Assemblées Générales du C.I.L - 62*

*- de recevoir la lettre mensuelle d'information du C.I.L - 62*

*- de recevoir une réponse personnalisée à toute question écrite adressée à*

**linky62@orange.fr**

*- de bénéficier d'un suivi de dossier si besoin. (Conseils personnalisés, Accompagnement  
pour les recours )*

*- de proposer votre candidature au Conseil d'Administration et du Bureau.*

*- Toute adhésion est soumise à l'approbation du Bureau qui statuera sans devoir justifier  
ni motiver sa décision.*

*- Votre adhésion ne vous donnera pas le droit de parler au nom du C I L - 62, sans en être  
missionné.*

**\* Nous terminerons cette lettre mensuelle,**

**comme à l'habitude,**

**en vous demandant**

**de sensibiliser autour de vous pour être encore plus nombreux autour du sujet.**

**Faites connaître le plus possible notre Mouvement,**

**transférez ce courriel à vos contacts,**

**c'est dans l'intérêt de Tous.**

**Cordialement,**

**V i n c e n t ,**

**pour le Collectif Infos Linky 62**

<http://collectif-linky-62.e-monsite.com>